



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 et BUDGET PRIMITIF 2023

Sommaire :

- Le cadre général du budget
- La section de fonctionnement
- La section d'investissement
- Les données synthétiques du budget – Récapitulation Annexe : extrait du CGCT

1. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est annexée au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat Intercommunal du Vuache (SIV) ; elle est disponible sur le site internet du SIV.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget 2022 des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ; Présente les résultats comptables de l'exercice 2022.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, la Présidente, ordonnateur, est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 1er février 2023 par le Comité syndical. Il peut être consulté sur simple demande à la Mairie de Vulbens (siège du SIV) aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires présentés le 7 décembre 2022.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents du syndicat ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le compte administratif 2022 a également été voté le 1er février 2023, préalablement au vote du BP 2023.

2. La section de fonctionnement

2.1. Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services intercommunaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour le SIV :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des produits des services (taille des arbres fruitiers par exemple) et des ventes diverses (ouvrages du SIV, arbres fruitiers, Bidoyon, etc.), aux dotations et participations versées par l'Europe (FEADER), l'Etat, la Région AURA, le Département de la Haute-Savoie, les communes membres du SIV et les organismes privés (société ATMB, Fonds Vitale Environnement).

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2023 s'élèvent à environ **250 000 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel intercommunal, l'entretien et la consommation du bâtiment technique (mis à disposition par le Syndicat Mixte du Salève), les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent environ 40 % des dépenses de fonctionnement du SIV.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent environ **230 000 €**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du SIV à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement du SIV sont cependant amenées à baisser du fait d'aides (Etat, Région, Département) en constante diminution.

Exemples :

- En 2023, dans le cadre du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) « Vuache Champagne Genevois », les subventions de fonctionnement du Département de la Haute-Savoie sont de 60 à 80 %. En 2024, les subventions de fonctionnement du Département ne seront plus que de 20 %.
- En 2023, la subvention pour l'animation du site Natura 2000 du « Massif du Mont Vuache » est de 100 % (FEADER, géré par l'Etat). En 2024, cette subvention d'animation sera supprimée (FEADER, géré par la Région AURA).

2.2. Les principales dépenses et recettes de la section :

Détail de dépenses :

- Frais de gestion administrative	19 000 €	8%
- Frais de gestion technique	21 000 €	9%
- Etudes	37 000 €	16%
- Animations	26 000 €	11%
- Travaux	33 000 €	14%
- Charges de personnel (1,67 ETP)	93 000 €	40%
- Autres charges	1 000 €	0%
Total :	230 000 €	

Détail des recettes :

- Contributions communales	77 000 €	31%
- Aide de l'Etat (Natura 2000 - FCTVA)	11 000 €	4%
- Aide Régionale (PAEC)	14 000 €	6%
- Aide Départementale (PDIPR / CTENS)	80 000 €	32%
- Autres aides (ATMB, Fonds Vitale Environnement)	60 000 €	24%
- Produits et Divers	8 000 €	3%
Total :	250 000 €	

Abréviations :

ETP : Equivalent Temps Plein

FCTVA : Fond de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée

PAEC : Projet Agro-environnemental et Climatique (« Salève Vuache Usses » 2023-2027)

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

CTENS : Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles

ATMB : Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc

2.3. Résultats 2022 :

Excédent 2021	34 212,51 €
Dépenses 2022	225 363,29 €
Recettes 2022	190 814,39 €
Résultat exercice 2022	-34 548,90 €
Résultat cumulé fin 2022	-336,39 €

3. La section d'investissement

3.1. Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du syndicat à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement du SIV regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : le solde d'exécution reporté (excédent budgétaire de l'année précédente) et le virement de la section de fonctionnement. Des subventions d'investissement peuvent également être perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

3.2. Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Détail de dépenses

- Emprunts et dettes	2 000 €	4%
- Acquisitions foncières	1 000 €	2%
- Installations de voirie (Mobilier de balisage, Panneaux d'information, etc.)	52 000 €	95%
Total :	55 000 €	

Détail de recettes

- Excédent budgétaire	35 000 €	64%
- Virement de la section de fonctionnement	4 000 €	7%
- Amortissements des immobilisations*	16 000 €	29%
Total :	55 000 €	

**L'amortissement comptable constate la diminution définitive de la valeur d'un bien. Elle est liée à son utilisation, au passage du temps ou à l'évolution de la technologie. L'amortissement permet de compenser cette dépréciation en l'imputant sur les résultats chaque année.*

L'amortissement d'une immobilisation représente l'étalement de son coût sur sa durée d'utilisation.

Par exemple : un véhicule acheté 20 000 € et amorti sur 5 années aura une diminution de 4 000 € de sa valeur chaque année. Durant les 5 prochaines années, elle ajoutera sa charge calculée de 4 000 € à son compte de résultat pour matérialiser l'investissement.

L'objectif de l'amortissement est la constitution progressive d'un montant qui pourra servir à acheter de nouveaux actifs pour remplacer les actifs usés ou obsolètes.

3.3. Résultats 2022 :

Excédent 2021	44 869.97 €
Dépenses 2022	42 732.27 €
Recettes 2022	32 560.86 €
Résultat exercice 2022	-10 171.41 €
Résultat cumulé fin 2022	34 698.56 €

3.4. Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Achats de terrains : 1 000 €
- Panneaux « Pierre à Cupules » et « Fosse à Loup » : 1 000 €
- Mobilier de balisage : 3 000 €
- Panneaux de départ (Clarafond et Vulbens) : 3 000 €
- Observatoire de la faune à l'Etournal (Vulbens) : 19 000 €
- Sentiers d'interprétation transfrontaliers (Valleiry et Viry) : 18 000 €
- Aménagements de la zone de Borbannaz (Chaumont) : 5 000 €
- Achat d'une râpe et d'un presseur à fruits : 3 000 €

4. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

4.1. Recettes et dépenses / Budget Principal :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	268 900.00 €	268 900.00 €
Investissement	75 730.00 €	75 730.00 €

4.2. Ratios par habitant :

Population au 1er janvier 2023 : 18 958 habitants

- Dépenses réelles de fonctionnement / population : 12.10 € / hab.
- Dépenses réelles d'investissement / population : 2.90 € / hab.
- Dépenses réelles totales / population : 15 € / hab.
- **Coût réel par habitant : 4 €**, soit 11 € apportés par les subventions.

4.3. Etat de la dette :

Au 1er janvier 2023, la dette sera de 5 154.88 € soit environ 0.27 €/habitant sur la base de 18 958 habitants.

Fait à Vulbens, le 1er février 2023

La Présidente,
Sylvie RINALDI

Annexe

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

- détient une part du capital ;*
- a garanti un emprunt ;*
- a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.